

# Ville de Narbonne

## Rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024

Conseil municipal du 14 novembre 2023

## Sommaire

<i>Rappel du cadre légal</i> .....	3
Partie 1 : Le contexte budgétaire 2024 .....	5
A – Les éléments macroéconomiques .....	5
B – Le projet de loi de finances 2024, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et leurs conséquences pour le budget de la ville .....	6
1. Le projet de loi de finances 2024 et ses conséquences pour la Ville .....	6
2. Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et ses conséquences pour le budget de la ville .....	8
Partie 2 : La rétrospective financière .....	11
A – La dynamique de progression de l’autofinancement .....	11
B – Une dette saine et sécurisée .....	14
Partie 3 : Stratégie financière, perspectives et orientations pour 2024 et au-delà .....	17
A – Une stratégie financière ambitieuse et raisonnée .....	17
B – Des grandes orientations mises en œuvre dès 2024 : .....	18
1. Les recettes de fonctionnement .....	18
2. Les dépenses de fonctionnement .....	18
3. Le programme d’investissement 2024 et son financement .....	20

## Rappel du cadre légal

*Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au budget.*

*Depuis la loi d'orientation n° 92125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par la tenue préalable d'un débat d'orientation budgétaire, rendu obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus. Ce débat portant sur les orientations générales du budget doit avoir lieu en Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédent l'examen et le vote de celui-ci.*

*La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.*

*Les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, en préalable au débat d'orientation budgétaire, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

*Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les nouvelles dispositions introduites par la loi NOTRe prévoient que ce rapport comporte en outre une présentation de la structure des effectifs et de l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.*

*Ces dispositions ont été précisées par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 (article D. 2312-3 du CGCT) relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation.*

*Enfin, le II de l'article 13 de la loi N° 2018-32 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivité présente ses objectifs concernant :*

*1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

*2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments doivent prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.*

*Tenant compte de tous ces éléments de cadrage, le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal. Il présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2024 de la Ville de Narbonne et les dispositions de la loi finances pour 2024 ayant un impact sur le budget municipal.*

## Partie 1 : Le contexte budgétaire 2024

### A – Les éléments macroéconomiques

L'INSEE, dans sa note de conjoncture du 12 octobre 2023, constate un automne lourd de menaces pour l'Europe :

La pandémie de Covid-19, puis la guerre en Ukraine ont mis à l'épreuve les conditions de production dans le monde, affectant nombre de chaînes de valeur industrielles. Les tensions sur l'offre ont ainsi atteint en 2021 et 2022 des niveaux souvent inédits. Ces tensions se sont nettement atténuées depuis plusieurs trimestres. Pour autant, certaines persistent, s'agissant par exemple des cours du pétrole, qui ont nettement grimpé cet été, avant même le nouvel accroissement des tensions géopolitiques au Moyen-Orient depuis le 7 octobre.

La forte volatilité des cours du pétrole depuis la fin septembre illustre d'ailleurs bien les hésitations conjoncturelles du moment. Les inquiétudes sur l'offre, qui peuvent refléter une certaine accentuation de la fragmentation géopolitique du monde et soutiennent les cours, se conjuguent avec les craintes sur la demande, dans un contexte de taux d'intérêt élevés. Le commerce mondial peine ainsi à redémarrer et les enquêtes de conjoncture auprès des entreprises suggèrent peu de dynamisme chez les principaux partenaires européens de la France, tant dans l'industrie que dans les services.

Le renchérissement du pétrole ne remet a priori pas en cause le mouvement de reflux de l'inflation engagé depuis plusieurs mois dans la plupart des pays occidentaux, et dont témoigne, en amont, la baisse graduelle des prix de production, mais les incertitudes sur les cours de l'énergie font peser un aléa supplémentaire sur les prévisions. En France, le rebond des prix des produits pétroliers a ainsi contrebalancé en septembre le ralentissement sur un an des autres prix (alimentation, services, produits manufacturés). Mais les prix de l'alimentation ont connu leur premier repli mensuel (-0,3 %) depuis près de deux ans. Ils resteraient globalement quasi stables à l'horizon de la prévision (soit la fin 2023) de sorte que leur glissement annuel serait d'environ +7 % en décembre (contre +15,9 % en mars dernier). L'inflation d'ensemble s'élèverait à +4,4 % sur un an en décembre (et à +5,0 % en moyenne annuelle), et l'inflation sous-jacente à +3,9 % (+5,2 % en moyenne annuelle).

Après s'être replié en mai dernier, le climat des affaires en France est resté quasi stable depuis lors, à son niveau de longue période. La croissance du deuxième trimestre (+0,5 %) avait certes surpris à la hausse, en partie du fait de facteurs ponctuels, mais la tendance de fond de l'économie française paraît plus modérée. L'activité ralentirait dans les services comme dans l'industrie – même si certains effets de rattrapage perdureraient dans les branches auparavant affectées par des difficultés de production – et continuerait de reculer dans la construction. La croissance annuelle s'élèverait à +0,9 % en 2023, malgré une baisse de 0,2 % de la consommation des ménages en moyenne annuelle, et avec un « acquis » relativement modeste pour 2024.

Au contraire du deuxième trimestre 2023, soutenu par les échanges extérieurs, la croissance du troisième trimestre aurait surtout été tirée par le rebond de la consommation des ménages,

dans un contexte de moindre inflation. Cette reprise se poursuivrait cet automne, mais à un rythme modeste : la confiance des ménages dans la situation économique peine en effet à se redresser depuis son point bas de la mi-2022. L'investissement des entreprises aurait quant à lui progressé sensiblement cet été, du fait d'un renouvellement important des flottes de véhicules, mais il pourrait fléchir en fin d'année, compte tenu du renchérissement du capital. Enfin, les mouvements des exportations seraient, comme souvent, marqués par le calendrier des livraisons aéronautiques et navales, avec un nouveau rebond attendu en fin d'année.

L'amélioration des termes de l'échange en 2023 soutient, directement ou indirectement, le revenu des ménages et des entreprises. Ainsi, le taux de marge des sociétés non financières se situerait en moyenne en 2023 à un niveau un peu supérieur à celui d'avant la crise sanitaire, bénéficiant du net ralentissement du prix des intrants et d'une relative modération salariale. En termes réels, après avoir baissé au premier semestre 2023, les salaires rebondiraient toutefois au second. En moyenne annuelle, les salaires nominaux progresseraient ainsi au même rythme que l'inflation. Malgré le ralentissement de l'emploi (+133 000 créations nettes prévues sur l'année, essentiellement au premier semestre, et une légère hausse du chômage prévue au second semestre, à 7,3 % de la population active), les revenus d'activité seraient donc relativement dynamiques, ainsi que les revenus de la propriété et les prestations sociales, en grande partie indexées sur l'inflation. Au total, le pouvoir d'achat des ménages progresserait de +1,2 % en 2023, soit +0,7 % par unité de consommation.

Les aléas susceptibles d'affecter cette prévision restent nombreux, qu'il s'agisse par exemple de la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle, des tensions géopolitiques pouvant entraîner de nouveaux chocs sur les cours internationaux de l'énergie ou des matières premières, ou bien du comportement des consommateurs, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

## B – Le projet de loi de finances 2024, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et leurs conséquences pour le budget de la ville

Dans un contexte d'inflation et de conflits internationaux, le gouvernement a présenté son projet de loi de finances pour 2024, mardi 27 septembre 2023 en conseil des ministres. Il est centré, pour les collectivités, sur une hausse des concours financiers de l'État, ainsi que sur le soutien à l'investissement local.

### 1. Le projet de loi de finances 2024 et ses conséquences pour la Ville

Le projet de Loi de Finances (PLF) 2024 actuellement en cours de discussion, prévoit des hausses de recettes pour le bloc communal, ainsi qu'un soutien renforcé à l'investissement local.

#### a. Une hausse de l'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Pour la deuxième année consécutive, faisant suite à 13 années de stabilité, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera en hausse de 220 millions d'euros, contre 320 millions d'euros en 2023, et atteindra les 27 milliards d'euros.

Cela permettra à 60% des collectivités de voir leur DGF se maintenir ou augmenter. L'État se refuse toujours d'indexer la DGF sur l'inflation, malgré les demandes des associations représentant les élus locaux.

### b. La réforme de la taxe sur les logements vacants

Pour mémoire, depuis le 1er janvier 2023, la taxe d'habitation (TH) sur la résidence principale est supprimée pour tous les contribuables. Elle est toutefois maintenue sur les résidences secondaires (THRS), ainsi que sur les logements vacants (THLV), dès lors que la commune avait délibéré antérieurement pour l'instituer, ce qui était le cas de la commune de Narbonne, ou la THLV avait été instituée par délibération N° 2010 047 du 17 juin 2010.

En parallèle, l'article 232 du Code Général des Impôts (CGI) prévoyait l'application d'une taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) dans les communes « ou il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement » dites « zones tendues », TLV perçue alors par l'État et non plus par la commune, la TLV (perçue par l'État) et la THLV (perçue par la commune) étant exclusives l'une de l'autre.

L'article 73 de la loi de finances pour 2023 est venu étendre le champ d'application de l'article 232 du CGI (donc de la TLV) et le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 établissant la liste des communes dans lesquelles est applicable la taxe annuelle sur les logements vacants a inclus la commune de Narbonne dans les zones dites « tendues ».

Il en résulte que l'État récupère la TLV en lieu et place de la THLV jusqu'ici perçue par la commune soit un produit fiscal représentant environ 247 000 € en 2023.

En contrepartie, l'État offre aux communes concernées, à savoir celles listées dans l'annexe au décret précité du 25 août 2023, la possibilité de faire application de l'article 1407 ter du CGI qui les autorise « à majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ».

La majorité municipale, fidèle à sa promesse tenue depuis 2014 de ne jamais aggraver la pression fiscale pesant sur les ménages, n'a pas souhaité faire application de ces dispositions qui devaient être adoptées avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour une application en 2024.

En 2024, suite à l'appel des associations d'élus locaux, l'État a inscrit une enveloppe de 24,7 millions d'euros afin de compenser la perte de ressources du bloc communal liée à la disparition de la THLV au profit de la TLV perçue par l'État. Cette compensation serait égale aux produits de THLV perçus durant l'année 2023 et reconductible chaque année.

### c. Le soutien à l'investissement Local

Il se chiffre à 11,5 milliards d'euros pour 2024.

Dans le détail, le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), se taille la part du lion avec environ 7 milliards d'euros. Suite à la demande des associations d'élus, les dépenses d'aménagement des terrains sont réintégrées à l'assiette du FCTVA.

Le soutien direct à l'investissement local, en augmentation de 300 millions d'euros, représente 4,5 milliards d'euros dont 2,5 milliards d'euros pour le Fonds Vert, qui est donc pérennisé et 2 milliards d'euros pour les autres dotations qui devront faire l'objet d'un « verdissement ».

### d. Les autres mesures

La dotation relative à l'enregistrement des titres sécurisés est également en hausse : elle passe de 70 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024.

Enfin, afin d'inciter à la rénovation lourde du parc locatif social ancien, le PLF2024 prévoit de faire bénéficier les logements les plus anciens réhabilités en vue de leur donner une « seconde vie » d'une exonération de longue durée (25 ans) de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à l'instar de celle dont bénéficient les constructions neuves. Seront ainsi éligibles à cette exonération les logements locatifs sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux permettant cumulativement une amélioration de leur performance énergétique et environnementale avec le passage d'un classement « F » ou « G » avant travaux à un classement « B » ou « A » après travaux, et le respect des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire ou de sécurité d'usage à l'issue des travaux. Cette exonération s'appliquerait de plein droit sans compensation aux communes ou intercommunalités.

## 2. Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et ses conséquences pour le budget de la ville

Il définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre.

L'examen du PLPFP 2023-2027 en commission mixte paritaire le 15 décembre 2022 avait échoué. Finalement, il a été adopté par l'assemblée nationale en nouvelle lecture suite à l'utilisation de l'article 49 alinéa 3 de la constitution le 27 septembre 2023.

Entre décembre 2022 et septembre 2023 les moyens ont été revu, mais pas les objectifs de l'État, avec un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB d'ici 2027 contre 5% en 2022.

### a. Suppression du pacte de confiance

Les contrats de Cahors (contractualisation entre l'État et les collectivités) se sont terminés avec l'année 2022.

A la place, l'État souhaitait mettre en place le « pacte de confiance » pour les années 2023 – 2027.

Pour mémoire, ce pacte de confiance devait concerner plus de collectivité que les contrats de Cahors. En effet, ce dernier impliquait 321 collectivités (les collectivités dont les dépenses réelles « DRF » de fonctionnement 2017 étaient supérieures 60 M€), alors que ce nouveau contrat devait concerner environ 500 collectivités dont les « DRF » dépassent les 40M€.

Ces contrats visait principalement à maîtriser la trajectoire des DRF de l'ensemble des collectivités au niveau de l'inflation moins 0,5% (par exemple si inflation 5,3% augmentation maximum de 4,8% des DRF). En revanche, contrairement aux contrats de Cahors qui instaurent une responsabilité individualisée par collectivité, cette fois-ci le pacte de confiance prévoyait une responsabilité partagée au niveau de l'ensemble des collectivités de même catégorie.

Qualifié de « pacte de défiance » par les associations représentatives des collectivités locales, le pacte de confiance a été supprimé du PLPFP 2023-2027. Le mécanisme de sanction prévu était jugé trop contraignant et a même été comparé à une mise sous tutelle des collectivités.

Par choix, les collectivités territoriales qui voudront s'y astreindre le pourront si elles le souhaitent. Le cas échéant, elles présenteront chaque année, à l'occasion du DOB, pour tous les budgets les objectifs contraints d'évolution des DRF.

La durée de désendettement reste inchangée pour les communes, 12 ans maximum.

#### [b. Le montant maximal des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales pour la période 2023-2027](#)

Depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont régis par une enveloppe normée qui a pour objectif de contenir le montant reversé dans le but de maîtriser les comptes publics.

Pour la période 2023-2027 l'État programme 276,01 milliards d'euros de concours financiers versés aux collectivités territoriales, y compris les mesures exceptionnelles. Pour l'année 2023, 54,95 milliards d'euros dont 2,11 de mesures exceptionnelles sont prévues. En 2024 c'est 54,39 milliards d'euros dont 411 millions pour les mesures exceptionnelles.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027, a été adoptée le 27 septembre 2023 sans comporter de véritables dispositions contraignantes pour le budget de la Ville.



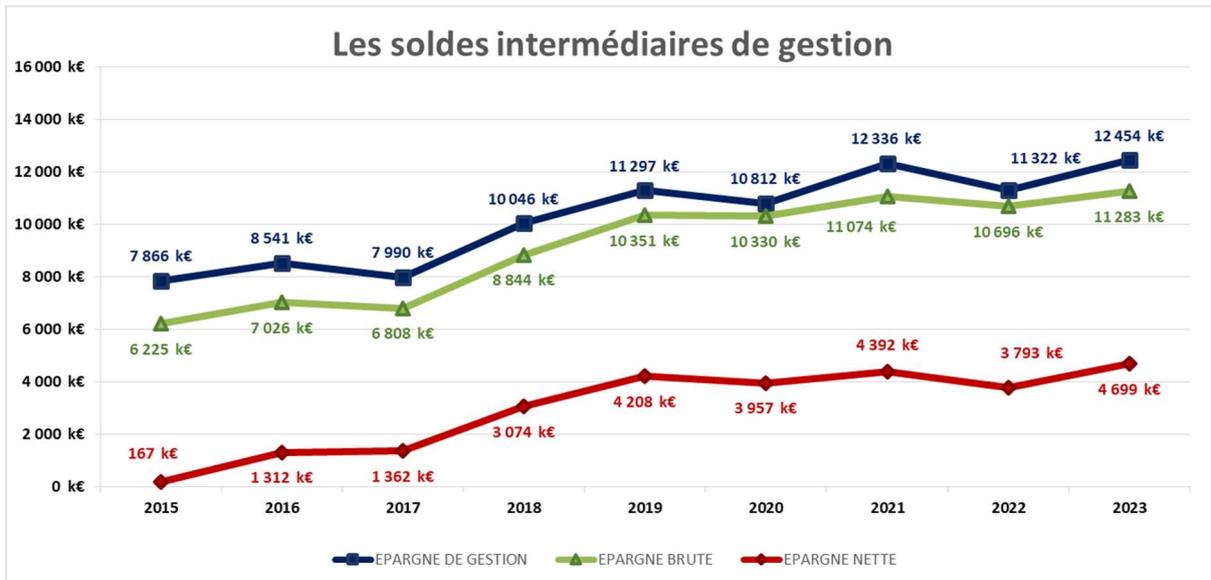
En revanche, concernant la loi de finances 2024, l'impact pour le budget de la ville ne sera définitivement arrêté que lorsque celle-ci sera votée en dernière instance. Au jour de la rédaction de ce document, cette dernière n'est pas définitivement adoptée.

## Partie 2 : La rétrospective financière

L'inflation qui perdure a des conséquences majeures sur la trajectoire financière des collectivités. La ville de Narbonne ne peut faire exception.

*NB : dans la partie qui suit, lorsque les chiffres 2023 sont donnés, ils sont estimés*

### A – La dynamique de progression de l'autofinancement



Tout au long de la mandature précédente nous n'avons eu de cesse d'améliorer la situation financière de la collectivité. Ainsi l'épargne brute a augmenté de manière progressive et continue (+ 66% entre 2015 et 2019). Cela témoigne de l'important effort de redressement entrepris. Sans cela, la Ville aurait été en grande difficulté face aux crises, sanitaires puis économiques.

Ces marges de manœuvres reconstituées s'étaient légèrement dégradées en 2020 et en 2022 en raison de la crise sanitaire puis de l'hyperinflation.

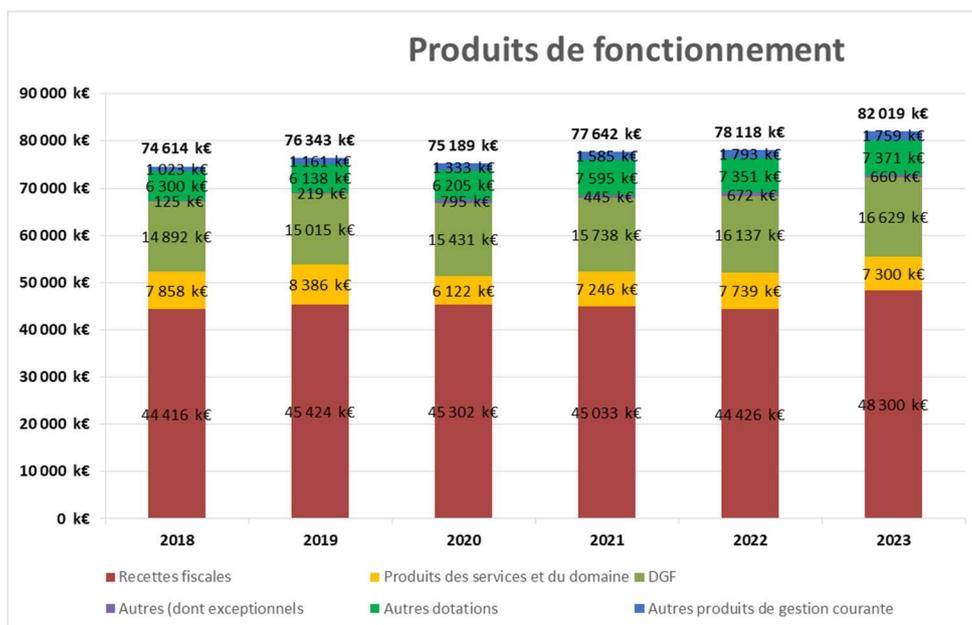
D'une manière générale, la situation financière de la ville n'a pas connu de forte dégradation jusqu'à présent grâce à une gestion saine et pragmatique. L'année 2023 marque une reprise de la progression des capacités d'épargne.



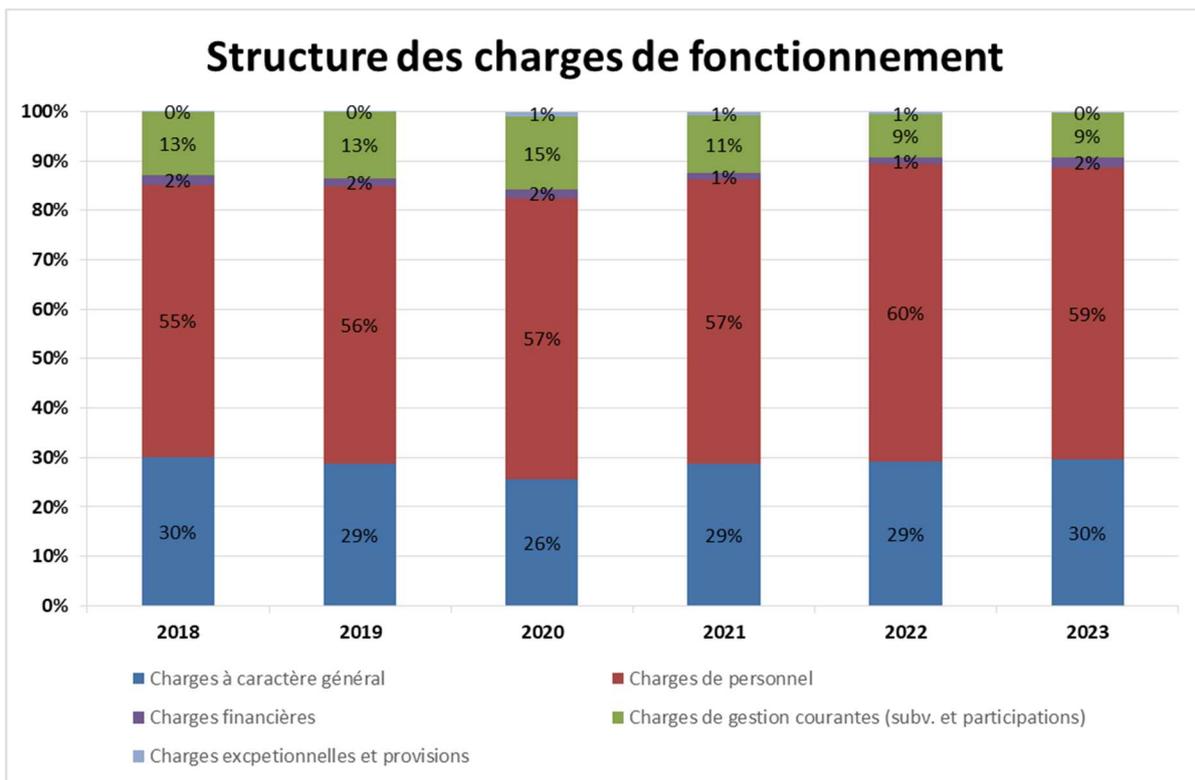
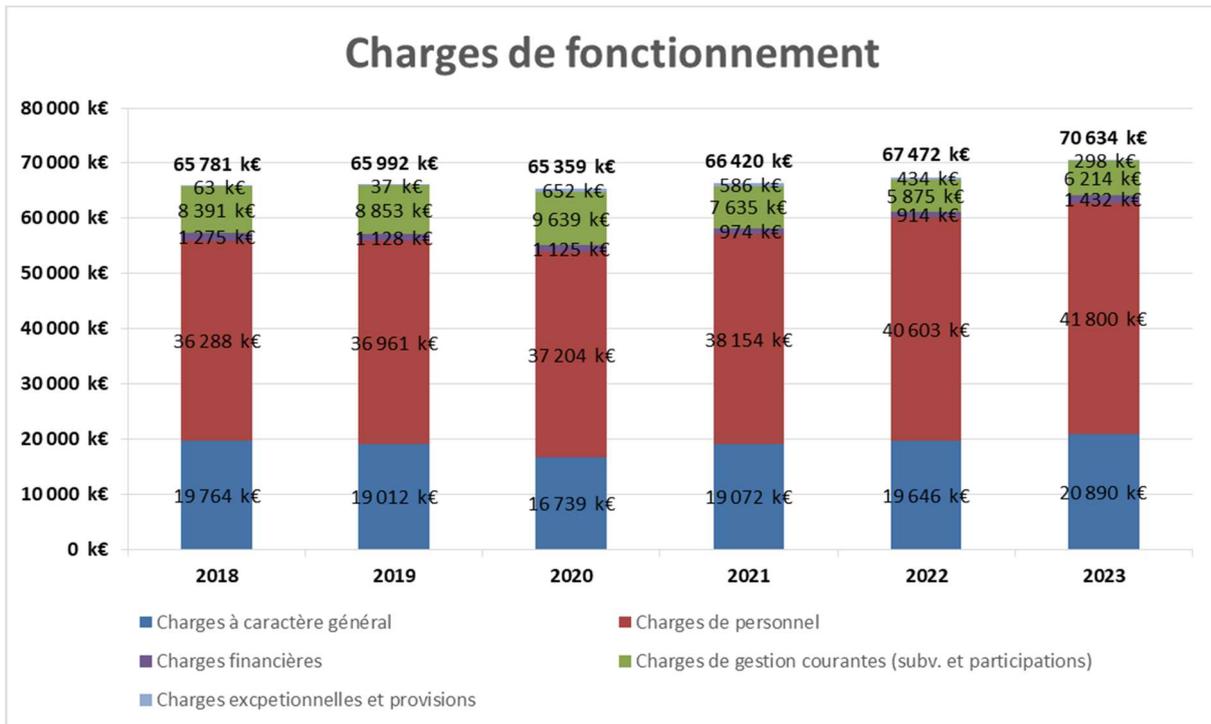
Si l'impact de l'inflation sur notre budget reste important en 2023 les capacités financières de la ville s'améliorent grâce au dynamisme des recettes.

A l'inverse de « l'effet ciseaux » les recettes augmentent plus vite que les dépenses.

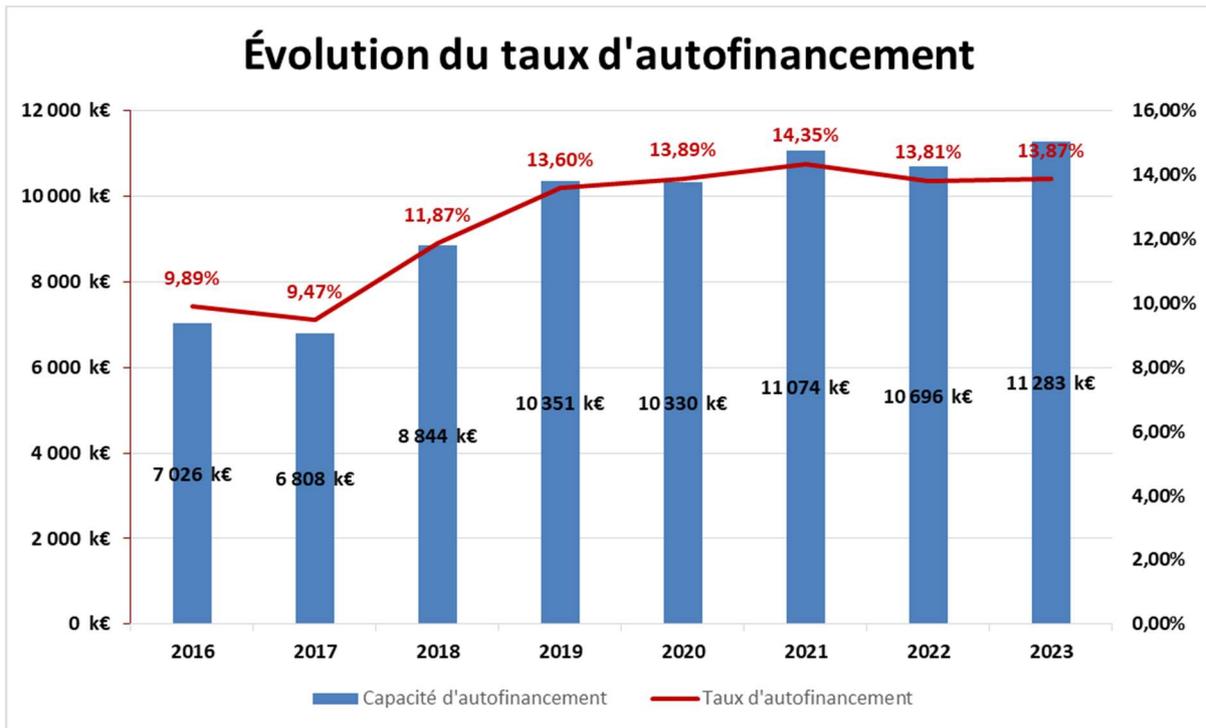
Ces prévisions se basent sur l'ensemble des éléments connus lors de la rédaction de ce rapport, et seront amenées à pouvoir évoluer.



Le graphique ci-dessus illustre la croissance des recettes fiscales observé en 2023 qui s'explique d'une part par le dynamisme des bases et d'autre part par l'importante revalorisation de l'assiette de la taxe foncière issue de la loi de finances 2023.



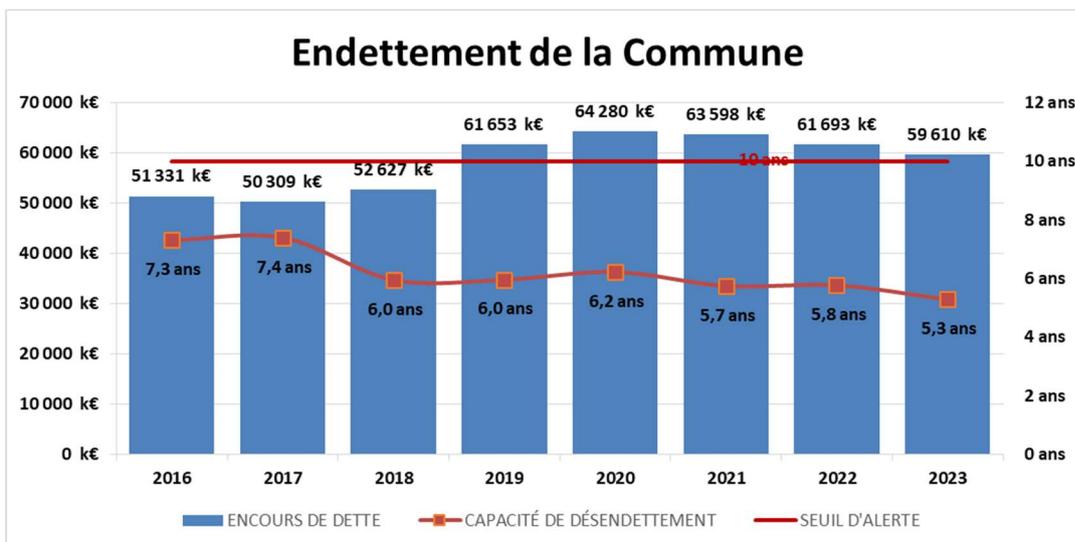
Les charges de fonctionnement continuent à augmenter, avec une confirmation d'évolution de leur structure. Ces augmentations sont évidemment liées à l'inflation, à l'augmentation des charges de personnel mais également à la forte remontée des taux d'intérêts.



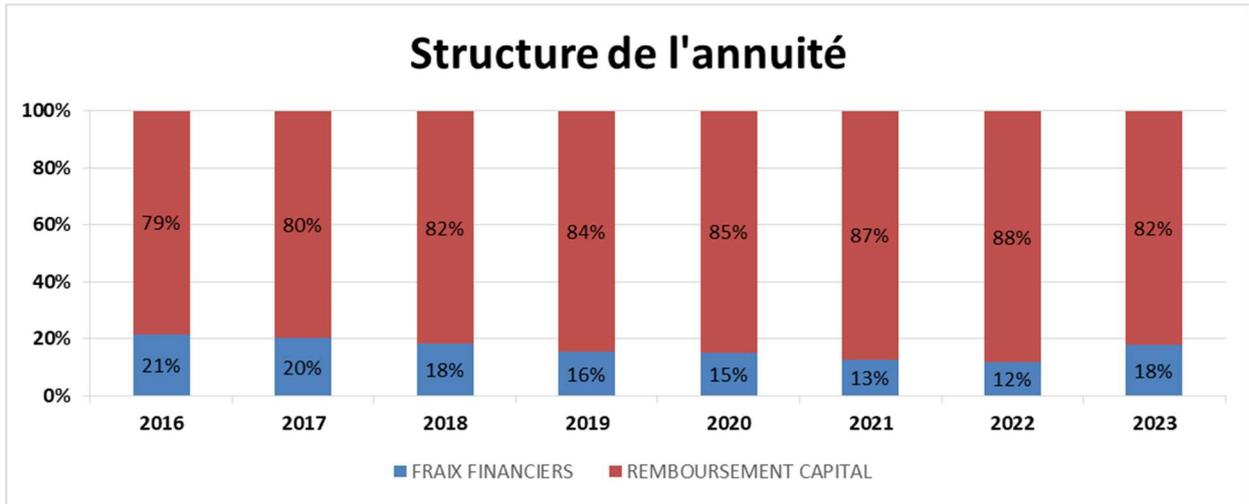
Ce graphique illustre à nouveau la progression du taux d'autofinancement, ratio structurel particulièrement sensible.

Pour mémoire, le seuil de 10% est considéré comme un seuil d'alerte et le dernier rapport de la CRC soulignait l'amélioration de cet indicateur à compter de 2018.

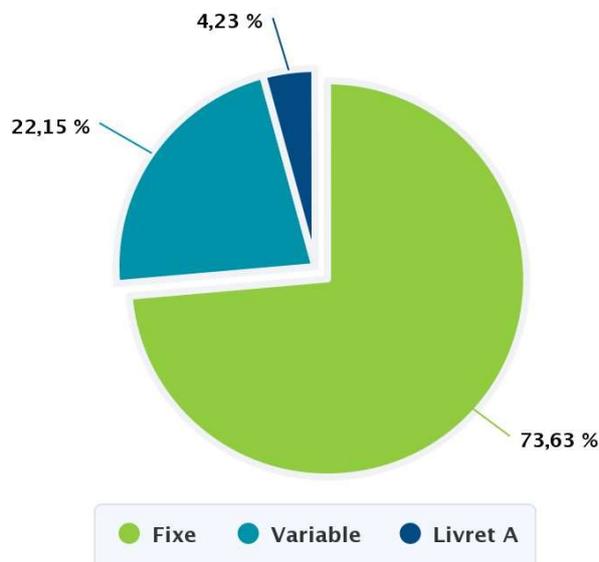
## B – Une dette saine et sécurisée



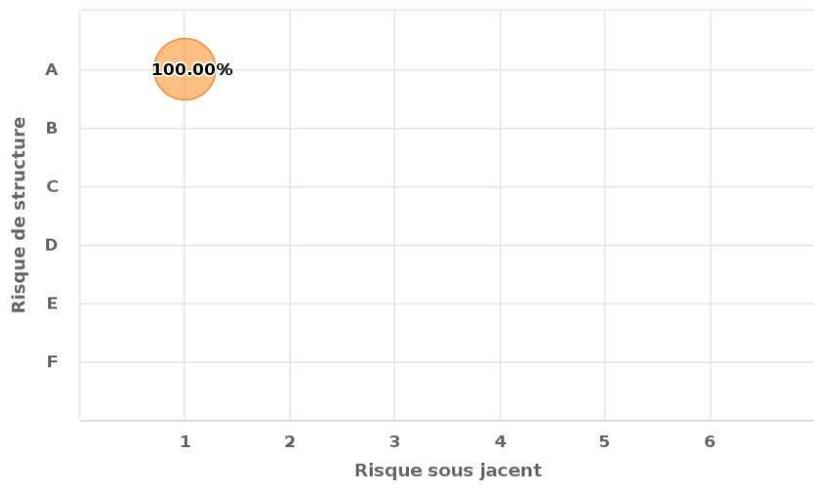
L'encours de dette mobilisé à fin 2023 devrait se situer à 59,6 M€. Conjugué à la hausse de l'épargne brute vue plus haut, il en résulte dans les projections une amélioration de la capacité de désendettement mesurée en annuités qui demeure très loin en dessous du seuil d'alerte de 10 ans.



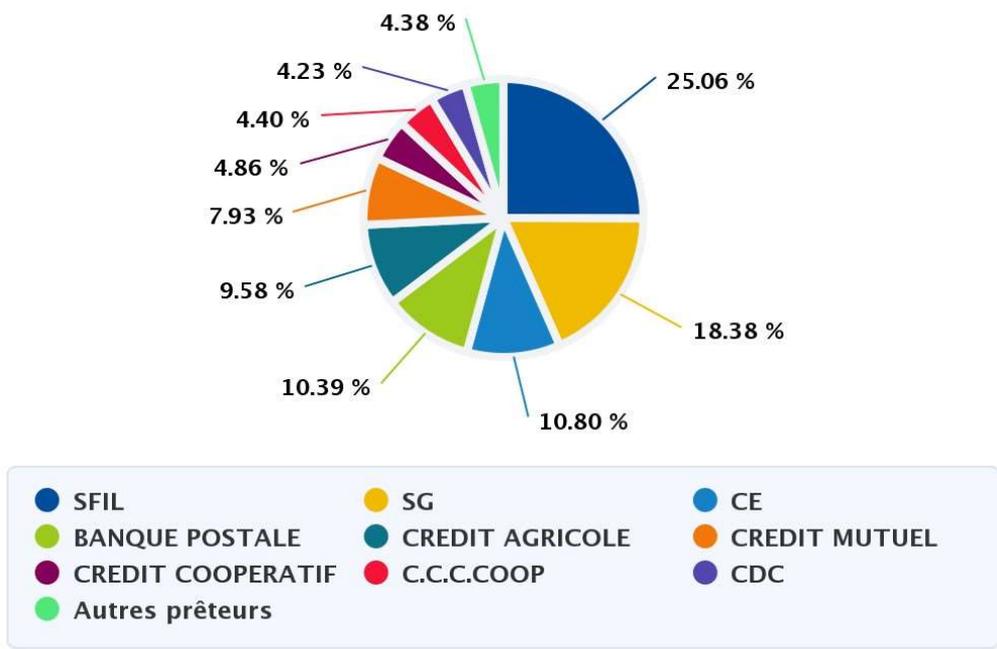
Le travail de restructuration de la dette mené de 2016 à 2020 a permis une baisse considérable des frais financiers, visible jusqu'en 2022. La hausse des taux de marché a commencé à produire son plein effet en 2023 où l'on observe une forte hausse de la charge d'intérêts.



On note également que l'encours de dette est à environ 74 % de taux fixe. Le ratio couramment préconisé jusqu'ici était plutôt de 66 % de taux fixes et 34 % de taux variables. Nous avons profité entre 2016 et 2022 des opportunités exceptionnelles offertes par le marché permettant la souscription et/ou le passage vers des taux fixes extrêmement faibles. Cette dette principalement constituée de taux fixe nous offre un niveau de sécurité bien supérieur à celui de nombreuses collectivités dans ce contexte de remontée des taux.



Avec un encours à 100 % classé A1 la dette de la ville ne fait apparaître aucun risque.



La diversité des emprunteurs demeure une constante. La Ville ne rencontre pas de difficulté sur le marché bancaire. Tous les appels d'offres sont couverts et la multiplicité des propositions reçues permet une optimisation des conditions d'emprunts.

## Partie 3 : Stratégie financière, perspectives et orientations pour 2024 et au-delà

Le budget primitif 2024 sera marqué par l'inflation ainsi que les différentes crises (économique, énergétique, géopolitique) que nous traversons et devra donner les moyens à la collectivité de répondre aux enjeux nouveaux qu'elle affronte.

A noter que le budget primitif de la ville 2024 sera voté selon la nomenclature M57 qui remplace la nomenclature M14 en vigueur dans la commune depuis 1997.

### A – Une stratégie financière ambitieuse et raisonnée

La Ville de Narbonne est confrontée à une équation financière délicate : mettre en œuvre un projet ambitieux pour les narbonnais, tout en garantissant, sur le long terme, les équilibres financiers. La stratégie financière se traduit alors par les engagements suivants :

- Garder la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement :

Encore plus particulièrement dans le contexte inflationniste que nous subissons depuis le dernier trimestre de 2021, les services sont en recherche permanente d'optimisation des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale. Outre la recherche d'économies d'échelles, d'économies d'énergie, de consommation responsable des ressources, le développement de ressources mutualisées avec la communauté d'agglomération du Grand Narbonne représente aujourd'hui un levier supplémentaire de rationalisation des dépenses.

Le budget primitif 2024 sera le reflet de ce 1<sup>er</sup> axe stratégique avec un autofinancement en progression de plus de 50% par rapport au BP 2023. En effet, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (amortissement et virement) de l'ordre de 4,7 M€ au BP 2023 s'améliore de 2,7 M€ (+58%).

- Garantir une capacité de désendettement inférieure à 10 ans :

La contractualisation imposait également une capacité de désendettement inférieure à 12 ans. Cette capacité de désendettement est un élément essentiel de l'équilibre budgétaire. La Ville de Narbonne souhaite être plus ambitieuse. En effet, après discussion avec les différents partenaires et financeurs, la Ville s'engage à maintenir sa capacité de désendettement sous le seuil de 10 ans à la fin du mandat.

- Ne pas augmenter les taux d'imposition :

Comme la majorité municipale s'y est engagée, elle n'augmentera pas les taux jusqu'à la fin du mandat.

- Limiter l'encours de dette par habitant :

Malgré l'inflation et la remontée des taux d'intérêt, la ville fera son maximum afin de respecter les engagements pris en début de mandat de rester en deçà de la moyenne nationale de la strate.

## B – Des grandes orientations mises en œuvre dès 2024 :

### 1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement devraient atteindre les 83,5 M€ au BP 2024.

- Les dotations de l'Etat :

En l'état actuel du PLF 2024, la Ville de Narbonne ne devrait pas connaître de baisse de sa dotation forfaitaire. Elle pourrait au contraire évoluer en légère hausse sur la part population.

Concernant les dotations de péréquation, la Ville continuera à être éligible à la DSU et à la DNP et devrait une nouvelle fois bénéficier de la majoration de l'enveloppe de DSU (+90 M€ au niveau national).

Enfin, le montant du FPIC perçu au niveau de la Ville de Narbonne devrait être relativement stable comme c'est le cas depuis que l'enveloppe nationale a été stabilisée à 1 milliard d'euros.

- La fiscalité directe locale : une fiscalité en hausse

De BP à BP les ressources fiscales vont augmenter de 4,4 M€.

Cette hausse s'explique par la revalorisation des bases de taxe foncière adossée à l'inflation enregistrée sur l'année écoulée, estimée à 4% selon l'hypothèse retenue pour la construction de ce budget primitif 2024.

Pour raisonner à périmètre constant, le budget peut toujours compter également sur le dynamisme du territoire et des nouvelles constructions qui créent de la richesse fiscale.

- Les autres recettes de gestion :

Les autres recettes de gestions augmenteront globalement d'environ 1 M€ du fait de l'augmentation des capacités d'accueil de certains services à la population (enfance, petite enfance) et de l'actualisation des tarifs, loyers et redevances perçus la ville.

### 2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement devraient s'équilibrer avec les recettes à 83,5 M€ dont 75,9 M€ de dépenses réelles (+5,1% par rapport au BP 2023).

- Les dépenses à caractère général :

Le BP 2024 s'établira autour de 22,6 M€ (+3,49% de BP à BP). Nous revenons à des hausses comparables à celles d'avant la crise Covid, malgré la hausse générale des prix.

Cette hausse a été limitée par une optimisation au maximum des dépenses.

- Les dépenses de personnel :

Les charges de personnel représentent le principal poste de dépenses de fonctionnement.

La hausse du point d'indice durant l'été 2023, la revalorisation des premiers échelons des catégories C et B, ainsi que deux augmentations du SMIC en janvier puis mai 2023 produiront leur plein impact en 2024.

Il faut aussi prendre en compte l'annonce de l'augmentation de 5 points pour tous les agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui aura un effet immédiat sur le budget.

A cela, s'ajoute le glissement vieillesse technicité qui est une source de croissance des dépenses de fonctionnement.

En 2024 la masse salariale (chapitre 012) évoluera de + 5,18 % par rapport au BP 2023 avec 44,2 M€ de crédits ouverts.

- Eléments sur la rémunération :

	<b>Projection 2023</b>	<b>Projection 2024</b>
<b>TIB</b>	23 026 314,51 €	28 326 114,96 €
<b>RI</b>	3 357 063,89 €	2 976 549,27 €
<b>SFT</b>	290 145,51 €	248 045,77 €
<b>NBI</b>	251 496,68 €	248 045,77 €
<b>HS/HCOMPL</b>	82 316,37 €	150 000,00 €
<b>AVANTAGE LOGEMENT</b>	61 699,14 €	50 400,00 €
<b>AVANTAGE VEHICULE</b>	11 226,34 €	6 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 080 262,44 €</b>	<b>32 005 155,77 €</b>

- Structure prévisionnelle des effectifs à fin 2024 :

Grades ou Emploi	Titulaires	Non Titulaires	Pourvus
Emplois Fonctionnels	1	0	1
Filière Administrative	186	14	200
Filière Technique	399,19	51	450,19
Filière Sociale	38	7	45
Filière Medico-Sociale	42	10	52
Filière Sportive	10	0	10
Filière Culturelle	28	1	29
Filière Animation	61	1,33	62,33
Filière Police	57	0	57
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>822,19</b>	<b>84,33</b>	<b>906,52</b>

Cette projection intègre les créations de postes prévues pour l'ouverture de la Crèche du Jardin et l'extension de la Cuisine Centrale.

- Le temps de travail :

Depuis le 1er janvier 2019, la durée annuelle du temps de travail est fixée à 1607 heures par an pour l'ensemble des agents conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

- Les autres dépenses de gestion et charges financières :

Les autres charges de gestion courante vont augmenter : + 0,5 M€ soit une hausse de 7,78%, due en partie à l'augmentation significative de la subvention au CCAS (+ 200 000 €).

Les frais financiers seront en hausse suite à l'évolution des taux +0,4 €.

Les charges exceptionnelles, aléatoires par nature, diminueront car la plupart sont transférées au chapitre 65 dans le cadre de la mise en place de la nomenclature comptable M57.

- CAF brute et nette au 31/12/2024

Avec un taux de réalisation estimé des DRF 2024 de 99 % et de 102% pour les des RRF, la CAF brute 2024 serait de 9,8 M€. Fin 2024, la capacité de désendettement serait alors à 7 ans maximum.

### 3. Le programme d'investissement 2024 et son financement

Les dépenses d'équipement inscrites au BP 2024 seront de l'ordre de 24,1 M€, auxquels se rajouteront 6,6 M€ d'amortissement du capital de la dette.

L'encours de dette ciblé à fin 2024 se situe à 68,7 M€ soit 1199 € par habitant. Par comparaison la moyenne nationale de la strate se situe à 1344 € par habitant.

Pour mémoire concernant les engagements pluriannuels, le Conseil Municipal de la ville de Narbonne, a voté, lors de sa séance du 28 septembre dernier les autorisations de programme et crédits de paiement tels que (tableau annexé à la délibération n°20230138) :

N° AP	Libellé programme	Montant de l'Autorisation de Programme	AP avant révision pour mémoire	Montant des crédits de Paiement					
				2021	2022	2023	2024	2025	2026
2021-01	Aménagement durable du Boulevard de la Méditerranée et promenade du front de mer	9 400 000	9 400 000	-	193 590,00	2 275 000	5 000 000,00	1 931 410	-
2021-04	Crèche le Jardin (création d'un multi-accueil de jeune enfants de 60 berceaux)	2 500 000	2 500 000	63 118,80	347 662,20	1 946 881	142 337,80	-	-
2022-01	Projet éco-touristique de valorisation du domaine du Grand Castelou	9 230 000	9 230 000	383 794,70	2 576 987,68	5 444 205	825 012,62	-	-
2022-02	Création de loges au Parc des Sports et de l'Amitié	5 700 000	5 000 000	-	1 220 147,89	3 779 852,11	700 000	-	-

Les AP/CP seront réactualisées au moment du BS 2024 notamment pour prendre en compte les dernières évolutions du programme d'investissement.